

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 07/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

UCAL STOCKAGE

7 rue du commerce
03220 Treteau

Références : 20240507-RAP-63-0477-InspUCAL
Code AIOT : 0005603293

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2024 dans l'établissement UCAL STOCKAGE implanté Le Palier 03150 Varennes-sur-Allier. L'inspection a été annoncée le 07/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de la visite est de constater les actions mises en place suite à l'arrêté de mise en demeure N°2752/2023 du 10 novembre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UCAL STOCKAGE
- Le Palier 03150 Varennes-sur-Allier
- Code AIOT : 0005603293
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation initialement autorisée pour du stockage de grains a été modifiée en 2022 par la création d'une unité de trituration de graines de soja, tournesol et colza afin de produire de l'huile végétale et des tourteaux, entrants notamment dans la composition des aliments du bétail.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- NATECH
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Dispositif de rétention / Stockage	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 20	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	Dispositif de rétention / Incendie	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 20	Demande d'action corrective	1 mois
8	Conformité au dossier d'enregistrement	Arrêté Préfectoral du 16/04/2021, article 1.3.1.	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Foudre	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, articles 16, 20 et 21	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 14	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
3	Détection incendie	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 19	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
6	Rejets atmosphériques	Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 44-45-46	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
7	Conformité au dossier d'enregistrement	Arrêté Préfectoral du 16/04/2021, article 1.3.1.	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les actions mises en œuvre par la société UCAL ont permis de corriger les non-conformités relevées lors de la précédente visite d'inspection (07/09/2023).

Les dispositions citées dans l'arrêté de mise en demeure N°2752/2023 du 10 novembre 2023 sont, à présent, parfaitement respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, articles 16, 20 et 21
Thème(s) : Risques accidentels, Foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 07/09/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : Analyse du risque foudre et étude technique
Constats : L'exploitant a fait installer, en janvier 2024, par un organisme compétent, les dispositifs de protection répondant aux exigences de l'étude technique foudre du site (étude référencée FTED200215/NT/21-00185 du 15 mars 2021). Le dernier rapport de vérification (rapport référencé CRV1 0007-0622-REV1 du 26/02/2024) conclut à la bonne conformité de l'installation. L'exploitant respecte à présent les dispositions des articles 16, 20 et 21 de l'arrêté ministériel du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 07/09/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription

Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques.
Constats : L'exploitant a complété ses moyens de lutte contre l'incendie en installant 3 PIA (RIA équipés de produits émulseurs) au niveau des zones identifiées à risque dans l'évaluation des risques incendie et explosion. Situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'unité de trituration, ces dispositifs sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. La vérification initiale de ces nouveaux dispositifs a été réalisée le 19/01/2024. Les plans d'intervention sont mis à jour. L'exploitant respecte à présent les dispositions de l'article 14 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 24 avril 2017.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 07/09/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : La détection automatique d'incendie, avec transmission, en tout temps de l'alarme à l'exploitant est obligatoire dans les locaux à risque définis à l'article 8. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment.
Constats : L'exploitant a fait installer un système de détection automatique d'incendie avec plusieurs détecteurs et diffuseurs sonores répartis sur l'unité de trituration. Un contrat de maintenance préventive est également mis en place. L'exploitant respecte à présent les dispositions de l'article 19 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 24 avril 2017.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Dispositif de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de rétention
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
Constats : Lors de la visite du site, l'inspection a identifié un stockage temporaire d'huiles issues des changements de cycles colza/tournesol. Ce volume, équivalent à 2 000 litres le jour de la visite (2x GRV de 1 000 litres), ne présente pas de dispositif de rétention. De part sa localisation, une rupture du récipient pourrait rendre difficile l'accès à l'un des PIA présent sur ce secteur. Par ailleurs, une rupture en situation d'incendie pourrait entraîner une propagation rapide du phénomène (feu de nappe).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Si le process génère systématiquement un reliquat d'huiles, prévoir la mise en place d'une ou plusieurs cuves tampons ou, par défaut, prévoir la mise en œuvre d'un dispositif de rétention pour ces stockages temporaires.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Dispositif de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux d'incendie
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.
Constats : Lors de la visite du site, l'inspection a identifié un manque de connaissance concernant le fonctionnement du bassin des eaux pluviales situé en limite ouest du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

S'assurer de la bonne diffusion des consignes relatives au fonctionnement du bassin des eaux pluviales, notamment les actions à engager en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/04/2017, article 44-45-46
Thème(s) : Risques chroniques, rejets atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 07/09/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
Prescription contrôlée : Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie. Les effluents sont collectés et rejetés à l'atmosphère, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinants. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.
Constats : L'exploitant a fait réaliser, en août 2023, un contrôle des rejets atmosphériques des secteurs AEROX, MANUTENTION, PREPARATION et REFROIDISSEUR de l'installation. Aucun dépassement des valeurs limites d'émissions n'a été relevé. En janvier 2024, l'exploitant a fait réaliser un contrôle des rejets atmosphériques de la CHAUDIERE de l'installation (comme prévu dans le point 5.9 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910). Aucun dépassement des valeurs limites d'émissions n'a été relevé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Conformité au dossier d'enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2021, article 1.3.1.
Thème(s) : Situation administrative, Modifications sans information de l'inspection
Point de contrôle déjà contrôlé :

• lors de la visite d'inspection du 07/09/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniquement contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 9 octobre 2020.
Constats : Un porter à connaissance relatif à la création d'un stockage d'huile (4 cuves aériennes), dont les travaux avaient été constatés lors de l'inspection du 07/09/2023, a été déposé le 20/11/2023 et autorisé par lettre préfectorale en date du 11/01/2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 8 : Conformité au dossier d'enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2021, article 1.3.1.
Thème(s) : Situation administrative, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniquement contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 9 octobre 2020.
Constats : Lors de la visite du site, l'inspection a identifié une modification de l'implantation de la réserve incendie de 60 m³, prévue en complément de l'actuelle réserve de 180 m³. En effet, les travaux préparatoires à la mise en place de cette réserve complémentaire laissent entrevoir un positionnement à proximité de la réserve principale de 180 m³ et non à proximité de l'unité de trituration comme prévu dans le dossier d'enregistrement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Faire valider par les services d'incendie du SDIS03 le positionnement de la nouvelle réserve incendie si celle-ci diffère de l'emplacement prévu dans le dossier d'enregistrement. Mettre en adéquation les documents et plans de secours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois